



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE CHANNAYSUR LATHAN

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N° 01/2022

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales le 05 MARS 2022 la rue du Stade, la rue des Sables, la rue de Rillé, la rue des Déportés, la rue du Clos de la Ruelle, La rue d'Anjou, la rue de la Grande Mare, la rue Jehan de Savonnières et la place de l'église.

La Maire de la commune de Channay sur lathan ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

VU la nécessité de barrer l'accès aux rues pré citées pendant le passage des enfants et de leurs accompagnateurs sur la voie publique lors du défilé du CARNAVAL organisé par l'associations des Parents d'Élèves

CONSIDERANT que la sécurité des enfants et de leurs accompagnateurs est une priorité.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Sur les rues du Stade, la rue des Sables, la rue de Rillé, la rue des Déportés, la rue du Clos de la Ruelle, La rue d'Anjou, la rue de la Grande Mare, la rue Jehan de Savonnières, Place de l'église le 05 mars après-midi de 15 heures 30 à 16 heures 30 environ

- La circulation sera interdite à tous véhicule hors véhicule d'urgence qui se signaleront
- Les rues seront barrées et débarrées (barrières Vauban) au fur et à mesure du passage du cortège du Carnaval

ARTICLE 2:

M. le Directeur Général des Services du Conseil Général d'Indre et Loire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Savigné sur Lathan et Madame la Maire de CHANNAY SUR LATHAN SONT chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Channay sur Lathan, le 18 janvier 2022

La Maire,
Isabelle MÉLO